**Aperçu et justification**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur** | **11. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à la culture reflètent la diversité du PCI et l’importance de sa sauvegarde et sont mises en œuvre** |
| **Facteurs d'appréciation** | Cet indicateur est évalué sur la base de quatre facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : |
| * 1. Des politiques culturelles et/ou des mesures juridiques et administratives intégrant le PCI et sa sauvegarde, et reflétant sa diversité, ont été élaborées ou révisées et sont mises en œuvre.
 | Article 13(a)DO 153(b)(i), DO 171(d) |
| * 1. Des stratégies et/ou des plans d’action nationaux ou infranationaux de sauvegarde du PCI sont élaborés ou révisés et sont mis en œuvre, y compris des plans de sauvegarde d’éléments spécifiques, qu’ils soient inscrits ou non.
 | DO 1, DO 2 |
| * 1. Le soutien public, financier et/ou technique pour la sauvegarde d’éléments du PCI, qu’ils soient inscrits ou non, est fourni sur une base équitable par rapport au soutien global apporté à la culture et au patrimoine en général, tout en tenant compte de la priorité accordée à ceux identifiés comme ayant besoin d’une sauvegarde urgente.
 |  |
| * 1. Les politiques culturelles et/ou les mesures juridiques et administratives intégrant le PCI et sa sauvegarde sont éclairées par la participation active des communautés, des groupes et des individus.
 | Article 15 |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Si la culture est reconnue comme un catalyseurdes dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, il s'ensuit que les politiques culturelles peuvent avoir un impact sur un large éventail d'ODD. Dans ce contexte, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut contribuer aux ODD relatifs à l'agriculture durable (objectif 2), à la santé et au bien-être (objectif 3), à l'utilisation durable de l'eau (objectif 6), à la biodiversité (objectif 15) et autres. Néanmoins, le présent indicateur peut être considéré comme soutenant spécifiquement la cible 16.7 des ODD, qui vise à « assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux », et la cible 17.14 des ODD, qui appelle à une cohérence politique renforcée pour le développement durable. Comme tous les indicateurs, il répond également à la cible 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial ». **Relation avec d'autres indicateurs :** Il existe quatre indicateurs complémentaires concernant les politiques et les mesures juridiques et administratives (11-14). Le présent indicateur 11 se concentre sur le secteur de la culture ; l'indicateur 12 met l'accent sur l'éducation ; et l'indicateur 13 concerne tous les autres domaines du développement durable. Le quatrième indicateur de l'ensemble, l'indicateur 14, est transversal et porte sur la mesure selon laquelle les politiques et les mesures juridiques et administratives dans tous ces domaines respectent les droits, pratiques et expressions coutumiers. Tandis que le présent indicateur est axé sur les *politiques* culturelles, les institutions culturelles ainsi que leur personnel, leurs programmes et leurs activités font l'objet des indicateurs 1-3, 7-10 et 15-25. L'indicateur 10 accorde une attention particulière à la manière dont la recherche et la documentation sont utilisées dans l'élaboration des politiques dans tous les secteurs, tandis que l'indicateur 19 examine comment les praticiens et les porteurs sont reconnus par les politiques et programmes. |
| **Justification de l'action** | L'article 13(a) encourage les États parties à « adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification », et l'un des principaux domaines de cette politique et de cette planification est probablement le secteur culturel. Il est important de savoir si et dans quelle mesure ces politiques et plans sont effectivement mis en œuvre. Il peut s'agir de mesures générales visant à intégrer le PCI dans des politiques culturelles plus vastes (facteur d'appréciation 11.1) ou de stratégies ou de plans d'action visant à sauvegarder le PCI en général ou des éléments spécifiques du PCI (facteur d'appréciation 11.2). En mettant l'accent sur des éléments spécifiques, inscrits ou non, le facteur d'appréciation 11.3 encourage les États à fournir un soutien financier et/ou technique pour sauvegarder le PCI. Ce faisant, une attention particulière devrait être accordée aux éléments qui ont été identifiés, par inventaire ou par d'autres moyens, comme nécessitant une sauvegarde urgente. Enfin, le facteur d'appréciation 11.4 examine dans quelle mesure les communautés, les groupes et les individus sont activement impliqués dans la sauvegarde et la gestion du PCI, conformément à l'article 15. |
| **Termes clés** | * Politiques
* Mesures juridiques
* Mesures administratives
* Diversité (du PCI et de ses praticiens)
* Éléments du PCI
* Inscription (inscrit ou non)
* Participation ou implication
* Communautés, groupes ou, dans certains cas, individus
 |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Le suivi des politiques et des mesures juridiques et administratives est un moyen important de démontrer leur efficacité. L'expérience réelle de la mise en œuvre peut indiquer si les politiques sont réalistes et réalisables, ou si elles doivent être modifiées ou amendées. Le suivi de stratégies et de plans d'action spécifiques peut identifier les bonnes pratiques ou révéler des efforts inefficaces qui doivent être corrigés ou abandonnés. Il peut également mettre en évidence des lacunes dans les politiques qu'il faudra peut-être combler. Le suivi du processus d'élaboration des politiques lui-même peut révéler s'il existe des obstacles empêchant la participation la plus large possible des communautés, des groupes et des individus à la gestion du PCI, et peut également indiquer comment les surmonter. Le suivi au niveau mondial permet de déterminer dans quelle mesure la Convention est bien intégrée dans les cadres politiques des États et d'identifier de bons modèles de cette intégration. |
| **Sources et collecte des données** | Les ministères de la Culture sont généralement les institutions chargées de formuler les politiques et les mesures juridiques et administratives dans le domaine de la culture. Ces mesures pourraient aller d'une loi nationale sur le patrimoine culturel (ou spécifiquement sur le patrimoine culturel immatériel) à diverses réglementations administratives. Les politiques sont généralement formulées conformément à ces lois et selon des cycles de planification réguliers (par exemple, plans quinquennaux ou plans décennaux). Des stratégies ou plans d'action infranationaux pour la sauvegarde du PCI, y compris des plans pour des éléments spécifiques, peuvent également exister même s'ils ne sont pas sous la supervision directe d'un ministère central. Si le pays dispose d'un organe consultatif ou d'un mécanisme de coordination (cf. Facteur d'appréciation 1.3), cette entité peut également assurer le suivi des plans d'action de sauvegarde. Si un soutien financier et/ou technique public est fourni pour la sauvegarde, les dossiers doivent être conservés par le ou les organismes de financement. La mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent activement au processus d'élaboration des politiques peut être régie par des lignes directrices ou des exigences claires pour une telle participation, ou peut exiger des observations plus qualitatives du processus.**Sources de données possibles*** Journaux officiels ou recueils de lois et de règlements juridiques
* Documents de politique générale du Ministère de la culture ou des organes législatifs
* Budgets et plans de travail du Ministère de la culture et/ou d'autres organismes de financement appuyant la sauvegarde du PCI
* Dossiers de candidature pour les éléments proposés pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ou sur la Liste représentative
* Dossiers de proposition d'inscription d'éléments proposés pour inscription sur une liste ou un registre au niveau national, si un plan de sauvegarde est requis dans le cadre de ces dossiers
* Enquêtes ou recherches menées auprès des communautés, des groupes et des individus pour évaluer leur participation aux processus d'élaboration des politiques
 |